JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 46e année – Nº 37 – Jeudi 17 octobre 2024

Impressum – Le «Journal officiel de la République et Canton du Jura» paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications**: Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel: journalofficiel@lepays.ch**

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Renonciation à la pratique du notariat

Par la présente, la Chancellerie d'Etat informe que Maître Vincent Cattin, notaire à Saignelégier, a renoncé à l'exercice de la profession de notaire dès le 30 juin 2024.

Delémont, le 17 octobre 2024.

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie

Modification du 8 octobre 2024

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

arrête:

I.

L'ordonnance du 25 octobre 2011 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie[1)] est modifiée comme il suit:

Article 7a (nouveau)

Art. 7a [1] Les assurés dont la fortune déterminante est supérieure à 150000 francs n'ont pas droit à la réduction des primes découlant de l'article 20, alinéa 1, de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, ni à la réduction supplémentaire découlant de l'article 20, alinéa 1bis, de ladite loi.

[2] La fortune des concubins est cumulée pour établir le droit à la réduction des primes des enfants et adultes de moins de 25 ans en formation qu'ils ont en commun.

[3] Le Gouvernement détermine, par voie d'arrêté, les éléments de fortune de la taxation fiscale à prendre en considération pour le calcul de la limite fixée à l'alinéa 1.

[4] La décision de taxation prise en compte pour fixer le revenu déterminant sert également de base au calcul de la limite de fortune au sens des alinéas qui précèdent.

Article 8, alinéa 2, lettres g et h (nouvelles)

[2] Le revenu imposable est corrigé de la manière suivante:

(…)

g) le rachat d'années d'assurances du 2e pilier est ajouté;

h) les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée (pilier 3a) sont ajoutées.

Art. 22, alinéa 5 (nouvelle teneur)

[5] Les assurés en provenance d'un autre canton au cours de l'année d'assurance qui ne bénéficient ni de prestations complémentaires à l'AVS/AI ni de l'aide sociale ne peuvent bénéficier de la réduction des primes pour l'année considérée. Leur droit à la réduction des primes pour l'année suivant leur arrivée dans le canton est déterminé sur la base de la première décision de taxation définitive rendue par les autorités fiscales jurassiennes.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1er janvier 2025.

Delémont, le 8 octobre 2024

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 832.115

République et Canton du Jura

Arrêté concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2025 du 8 octobre 2024

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 7 à 9 de l'ordonnance du 25 octobre 2011 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie[1)],

arrête:

Article premier [1] Le revenu imposable taxé définitivement pour l'année fiscale 2023 sert de base de calcul.

[2] La fortune déterminante au sens de l'article 7a de l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie[1)] correspond aux titres et autres placements de capitaux selon avis de taxation (chiffre 740).

[3] Par revenu imposable au sens du présent article, on entend le revenu déterminant pour le taux, soit le revenu suisse et étranger (revenu mondial).

[4] Le revenu imposable selon avis de taxation (chiffre 690) subit les corrections suivantes:

a) diminution du rendement de la fortune immobilière (chiffres 300, 320 et 320c);
b) augmentation de l'excédent de dépenses concernant la propriété immobilière (chiffres 310, 330 et 330c);
c) augmentation de l'excédent de dépenses concernant les successions non partagées, copropriétés (chiffre 390);
d) augmentation des intérêts passifs (chiffres 530 et 535);
e) augmentation de la perte des exercices commerciaux (chiffres 140, 140c, 150, 150c, 160, 160c, 170 et 170c);
f) augmentation de la perte reportée d'exercices commerciaux antérieurs (chiffres 180 et 180c);
g) augmentation de la perte de liquidation (chiffres 188 et 188c);
h) augmentation de la part du rendement immobilier excédant les intérêts passifs (chiffres 300, 320 et 320c, moins chiffres 530, 535, 310, 330, 330c et 390);
i) augmentation du rachat d'années d'assurances de 2e pilier (chiffres 515 et 515c);
j) augmentation des cotisations au 3e pilier (chiffres 520 et 520c).

[5] Les déductions suivantes corrigent le revenu imposable:

a) par contribuable marié, veuf, divorcé ou séparé, sans enfant à charge Fr. 5000.–
b) par couple marié, personne veuve, divorcée, séparée ou célibataire, au bénéfice d'une déduction fiscale pour «enfants à charge» (chiffre 620) Fr. 10000.–
c) par enfant à charge entraînant une déduction fiscale (chiffre 620):
   — pour les deux premiers enfants Fr. 4000.–
   — à partir du troisième enfant Fr. 6000.–

[6] Le revenu imposable est majoré de 5% de la fortune imposable (chiffre 890), cas échéant de la fortune déterminant le taux (chiffre 895, fortune mondiale) taxée définitivement.

[7] Le revenu imposable est majoré de la déduction fiscale pour couple marié (chiffre 680) lors d'une attribution conformément à l'article 22, alinéa 2, de l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie[1]).

Art. 2 [1] La réduction maximale correspond au pourcentage ci-dessous de la prime de l'assureur qui offre, sur l'ensemble du territoire cantonal, la prime la plus avantageuse en modèle médecin de famille avec risque accidents:

— pour les adultes 40 %
— pour les adultes de moins de 25 ans révolus 43 %
— pour les adultes de moins de 25 ans révolus en formation 50 %
— pour les enfants entre 16 et 18 ans révolus qui ne sont pas en formation 37 %
— pour les enfants de moins de 18 ans révolus 80 %

[2] La réduction maximale s'élève mensuellement aux montants suivants:

a) pour les adultes Fr. 225.–
b) pour les adultes de moins de 25 ans révolus Fr. 160.–
c) pour les adultes de moins de 25 ans révolus en formation Fr. 185.–
d) pour les enfants entre 16 et 18 ans révolus qui ne sont pas en formation Fr. 45.–
e) pour les enfants de moins de 18 ans révolus Fr. 97.–

Art. 3 Le montant maximal du revenu déterminant donnant droit aux réductions de primes, ainsi que les réductions mensuelles et annuelles accordées en fonction des différents paliers du revenu déterminant, sont fixés dans le tableau joint en annexe au présent arrêté.

Art. 4 [1] Une réduction de prime supplémentaire est allouée mensuellement aux parents ayant un ou des enfants à charge en 2025 et une activité professionnelle principale (correspondant aux revenus figurant aux chiffres 100, 100c, 140, 140c, 150, 150c, 160 et 160c de l'avis de taxation), dont le revenu déterminant est inférieur à 15000 francs.

[2] Les montants mensuels et annuels par adulte accordés en fonction des différents paliers du revenu déterminant sont fixés pour les familles monoparentales et biparentales conformément au tableau joint en annexe au présent arrêté.

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2025 et déploie ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Delémont, le 8 octobre 2024

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 832.115

Suppléments mensuels et annuels de réductions de primes accordés aux familles qui réalisent un revenu professionnel pour l'année 2025 en fonction des différents paliers du revenu déterminant

Revenus déterminants				Adultes	
				mensuel	annuel
inférieur à 0				300.00	3600.00
de	0	à	999	300.00	3600.00
de	1000	à	1999	300.00	3600.00
de	2000	à	2999	300.00	3600.00
de	3000	à	3999	300.00	3600.00
de	4000	à	4999	285.00	3420.00
de	5000	à	5999	265.00	3180.00
de	6000	à	6999	235.00	2820.00
de	7000	à	7999	205.00	2460.00
de	8000	à	8999	175.00	2100.00
de	9000	à	9999	145.00	1740.00
de	10000	à	10999	115.00	1380.00
de	11000	à	11999	105.00	1260.00
de	12000	à	12999	95.00	1140.00
de	13000	à	13999	85.00	1020.00
de	14000	à	14999	70.00	840.00
de	15000	à	15999	55.00	660.00
de	16000	à	16999	25.00	300.00
de	17000	à	17999	15.00	180.00
plus de 17999				0.00	0.00

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

Montant maximal du revenu déterminant donnant droit aux réductions de primes et réductions mensuelles et annuelles accordées pour l'année 2025 en fonction des différents paliers du revenu déterminant

Revenus déterminants				Adultes		Adultes de moins de 25 ans révolus		Adultes de moins de 25 ans révolus qui suivent une formation		Mineurs de 16 à 18 ans qui ne suivent pas de formation		Enfants de moins de 18 ans révolus	
				mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel
inférieur à 0				225.00	2700.00	160.00	1920.00	185.00	2220.00	45.00	540.00	97.00	1164.00
de	0	à	999	225.00	2700.00	160.00	1920.00	185.00	2220.00	45.00	540.00	97.00	1164.00
de	1 000	à	1 999	215.00	2580.00	155.00	1860.00	185.00	2220.00	45.00	540.00	97.00	1164.00
de	2 000	à	2 999	205.00	2460.00	150.00	1800.00	185.00	2220.00	45.00	540.00	97.00	1164.00
de	3 000	à	3 999	195.00	2340.00	145.00	1740.00	185.00	2220.00	45.00	540.00	97.00	1164.00
de	4 000	à	4 999	185.00	2220.00	140.00	1680.00	185.00	2220.00	40.00	480.00	97.00	1164.00
de	5 000	à	5 999	175.00	2100.00	135.00	1620.00	185.00	2220.00	40.00	480.00	97.00	1164.00
de	6 000	à	6 999	165.00	1980.00	130.00	1560.00	185.00	2220.00	40.00	480.00	97.00	1164.00
de	7 000	à	7 999	155.00	1860.00	125.00	1500.00	185.00	2220.00	35.00	420.00	97.00	1164.00
de	8 000	à	8 999	145.00	1740.00	120.00	1440.00	185.00	2220.00	35.00	420.00	97.00	1164.00
de	9 000	à	9 999	125.00	1500.00	110.00	1320.00	185.00	2220.00	35.00	420.00	97.00	1164.00
de	10 000	à	10 999	110.00	1320.00	100.00	1200.00	185.00	2220.00	30.00	360.00	97.00	1164.00
de	11 000	à	11 999	100.00	1200.00	90.00	1080.00	185.00	2220.00	30.00	360.00	97.00	1164.00
de	12 000	à	12 999	95.00	1140.00	85.00	1020.00	185.00	2220.00	30.00	360.00	97.00	1164.00
de	13 000	à	13 999	90.00	1080.00	80.00	960.00	185.00	2220.00	25.00	300.00	97.00	1164.00
de	14 000	à	14 999	85.00	1020.00	75.00	900.00	185.00	2220.00	25.00	300.00	97.00	1164.00
de	15 000	à	15 999	75.00	900.00	70.00	840.00	185.00	2220.00	25.00	300.00	97.00	1164.00
de	16 000	à	16 999	70.00	840.00	65.00	780.00	185.00	2220.00	20.00	240.00	97.00	1164.00
de	17 000	à	17 999	65.00	780.00	60.00	720.00	185.00	2220.00	20.00	240.00	97.00	1164.00
de	18 000	à	18 999	60.00	720.00	55.00	660.00	185.00	2220.00	20.00	240.00	97.00	1164.00
de	19 000	à	19 999	55.00	660.00	50.00	600.00	185.00	2220.00	15.00	180.00	97.00	1164.00
de	20 000	à	20 999	45.00	540.00	45.00	540.00	185.00	2220.00	15.00	180.00	97.00	1164.00
de	21 000	à	21 999	40.00	480.00	40.00	480.00	185.00	2220.00	15.00	180.00	97.00	1164.00
de	22 000	à	22 999	35.00	420.00	35.00	420.00	185.00	2220.00	10.00	120.00	97.00	1164.00
de	23 000	à	23 999	30.00	360.00	30.00	360.00	185.00	2220.00	10.00	120.00	97.00	1164.00
de	24 000	à	24 999	25.00	300.00	25.00	300.00	185.00	2220.00	10.00	120.00	97.00	1164.00
de	25 000	à	25 999	20.00	240.00	20.00	240.00	185.00	2220.00	10.00	120.00	97.00	1164.00
de	26 000	à	26 999	15.00	180.00	15.00	180.00	185.00	2220.00	10.00	120.00	97.00	1164.00
de	27 000	à	27 999	0.00	0.00	0.00	0.00	185.00	2220.00	0.00	0.00	97.00	1164.00
de	28 000	à	28 999	0.00	0.00	0.00	0.00	185.00	2220.00	0.00	0.00	97.00	1164.00
de	29 000	à	29 999	0.00	0.00	0.00	0.00	185.00	2220.00	0.00	0.00	97.00	1164.00
de	30 000	à	30 999	0.00	0.00	0.00	0.00	185.00	2220.00	0.00	0.00	97.00	1164.00
de	31 000	à	31 999	0.00	0.00	0.00	0.00	185.00	2220.00	0.00	0.00	97.00	1164.00
de	32 000	à	32 999	0.00	0.00	0.00	0.00	185.00	2220.00	0.00	0.00	97.00	1164.00
de	33 000	à	33 999	0.00	0.00	0.00	0.00	185.00	2220.00	0.00	0.00	97.00	1164.00
de	34 000	à	34 999	0.00	0.00	0.00	0.00	185.00	2220.00	0.00	0.00	97.00	1164.00
de	35 000	à	35 999	0.00	0.00	0.00	0.00	185.00	2220.00	0.00	0.00	97.00	1164.00
de	36 000	à	36 999	0.00	0.00	0.00	0.00	185.00	2220.00	0.00	0.00	97.00	1164.00
de	37 000	à	37 999	0.00	0.00	0.00	0.00	185.00	2220.00	0.00	0.00	97.00	1164.00
de	38 000	à	38 999	0.00	0.00	0.00	0.00	185.00	2220.00	0.00	0.00	97.00	1164.00
de	39 000	à	39 999	0.00	0.00	0.00	0.00	185.00	2220.00	0.00	0.00	97.00	1164.00
de	40 000	à	40 999	0.00	0.00	0.00	0.00	185.00	2220.00	0.00	0.00	97.00	1164.00
de	41 000	à	41 999	0.00	0.00	0.00	0.00	185.00	2220.00	0.00	0.00	97.00	1164.00
de	42 000	à	42 999	0.00	0.00	0.00	0.00	185.00	2220.00	0.00	0.00	97.00	1164.00
de	43 000	à	43 999	0.00	0.00	0.00	0.00	185.00	2220.00	0.00	0.00	97.00	1164.00
de	44 000	à	44 999	0.00	0.00	0.00	0.00	185.00	2220.00	0.00	0.00	97.00	1164.00
de	45 000	à	45 999	0.00	0.00	0.00	0.00	185.00	2220.00	0.00	0.00	97.00	1164.00
de	46 000	à	46 999	0.00	0.00	0.00	0.00	185.00	2220.00	0.00	0.00	97.00	1164.00
de	47 000	à	47 999	0.00	0.00	0.00	0.00	185.00	2220.00	0.00	0.00	97.00	1164.00
de	48 000	à	48 999	0.00	0.00	0.00	0.00	185.00	2220.00	0.00	0.00	97.00	1164.00
de	49 000	à	49 999	0.00	0.00	0.00	0.00	185.00	2220.00	0.00	0.00	97.00	1164.00
de	50 000	à	50 999	0.00	0.00	0.00	0.00	185.00	2220.00	0.00	0.00	97.00	1164.00
de	51 000	à	51 999	0.00	0.00	0.00	0.00	185.00	2220.00	0.00	0.00	97.00	1164.00
de	52 000	à	52 999	0.00	0.00	0.00	0.00	185.00	2220.00	0.00	0.00	97.00	1164.00

Dernier délai pour la remise des publications: **jusqu'au lundi 12 heures**

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant l'attribution de numéros d'immatriculation particuliers

Modification du 8 octobre 2024

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

arrête:

I.

L'ordonnance du 24 mars 2009 concernant l'attribution de numéros d'immatriculation particuliers[1)] est modifiée comme il suit:

Préambule, deuxième ligne (nouvelle teneur)

vu l'article 22, chiffres 1.11, 1.12 et 1.13, du décret du 24 mars 2010 fixant les émoluments de l'administration cantonale (DEmol)[2)],

Article premier (nouvelle teneur)

Article premier La présente ordonnance règle l'attribution de numéros d'immatriculation particuliers, sur demande du détenteur ou par voie d'enchères, pour les plaques de contrôle avec lettres et chiffres noirs des voitures automobiles et des motocycles.

Article 4, alinéa 1bis (nouveau)

1bis Les numéros d'immatriculation des plaques de contrôle munies du sigle spécial «U» ne peuvent pas être attribués par voie d'enchères.

Article 7, alinéa 2, deuxième phrase (nouvelle teneur)

2 (…). Tel peut notamment être le cas:

a) lors d'une remise de commerce;

b) lorsqu'une entreprise change de nature juridique ou de raison sociale;

c) lors du transfert d'une entreprise à une personne physique enregistrée dans l'inscription au registre du commerce relative à l'entreprise.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1er décembre 2024.

Delémont, le 8 octobre 2024

Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 741.161
2) RSJU 176.21

République et Canton du Jura

Arrêté concernant la modification des tarifs des abonnements de la Communauté tarifaire jurassienne Vagabond à partir du 15 décembre 2024

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 4, alinéa 1, de l'arrêté du Parlement du 15 décembre 2000 portant création de la Communauté tarifaire jurassienne (CTJU) ,

arrête:

Article premier Les tarifs des abonnements de la Communauté tarifaire jurassienne valables sur le réseau Vagabond à partir du 15 décembre 2024 sont approuvés, selon les tableaux ci-après:

a) Abonnements « Vagabond »

Mensuels	Adulte 2e classe	Adulte 1re classe	Jeune 2e classe
1 zone	73.–	121.–	55.–
2 zones	78.–	129.–	59.–
3 zones	112.–	185.–	84.–
4 zones	148.–	245.–	111.–
5 zones et +	181.–	299.–	136.–

Annuels	Adulte 2e classe	Adulte 1re classe	Jeune 2e classe
1 zone	657.–	1 089.–	495.–
2 zones	702.–	1 161.–	531.–
3 zones	1 008.–	1 665.–	756.–
4 zones	1 332.–	2 205.–	999.–
5 zones et +	1 629.–	2 691.–	1 224.–

b) Abonnements « JobAbo »

Annuels	Adulte 2e classe		
	Prix de vente	Dont part max. employé	Dont part min. employeur
1 zone	575.–	493.–	82.–
2 zones	615.–	528.–	87.–
3 zones	882.–	756.–	126.–
4 zones	1 166.–	1 000.–	166.–
5 zones et +	1 426.–	1 223.–	203.–

Annuels	Adulte 1re classe		
	Prix de vente	Dont part max. employé	Dont part min. employeur
1 zone	953.–	817.–	136.–
2 zones	1 016.–	871.–	145.–
3 zones	1 457.–	1 249.–	208.–
4 zones	1 930.–	1 655.–	275.–
5 zones et +	2 355.–	2 019.–	336.–

Annuels	Jeune 2e classe		
	Prix de vente	Dont part max. employé	Dont part min. employeur
1 zone	434.–	373.–	61.–
2 zones	465.–	399.–	66.–
3 zones	662.–	568.–	94.–
4 zones	875.–	751.–	124.–
5 zones et +	1 071.–	918.–	153.–

L'employeur peut contribuer davantage à l'achat d'abonnements « JobAbo » de ses collaborateurs; le cas échéant, le prix payé par l'employé (détenteur de l'abonnement) est réduit d'autant.

c) Abonnements « FlexiAbo – 100 jours »

Annuels	Adulte 2e classe	Adulte 1re classe	Jeune 2e classe
1 zone	337.–	559.–	254.–
2 zones	360.–	596.–	273.–
3 zones	517.–	854.–	388.–
4 zones	684.–	1 131.–	513.–
5 zones et +	836.–	1 380.–	628.–

Les 100 jours achetés doivent être consommés au cours d'une période de 12 mois au maximum.

d) Abonnements « FlexiJobAbo – 100 jours »

Annuels	Adulte 2e classe		
	Prix de vente	Dont part max. employé	Dont part min. employeur
1 zone	295.–	253.–	42.–
2 zones	315.–	270.–	45.–
3 zones	453.–	389.–	64.–
4 zones	599.–	514.–	85.–
5 zones et +	732.–	628.–	104.–

Annuels	Adulte 1re classe		
	Prix de vente	Dont part max. employé	Dont part min. employeur
1 zone	490.–	421.–	69.–
2 zones	522.–	448.–	74.–
3 zones	748.–	642.–	106.–
4 zones	990.–	849.–	141.–
5 zones et +	1 208.–	1 036.–	172.–

Annuels	Jeune 2e classe		
	Prix de vente	Dont part max. employé	Dont part min. employeur
1 zone	223.–	192.–	31.–
2 zones	239.–	205.–	34.–
3 zones	340.–	292.–	48.–
4 zones	449.–	385.–	64.–
5 zones et +	550.–	472.–	78.–

L'employeur peut contribuer davantage à l'achat d'abonnements « FlexiJobAbo » de ses collaborateurs; le cas échéant, le prix payé par l'employé (détenteur de l'abonnement) est réduit d'autant.

Les 100 jours achetés doivent être consommés au cours d'une période de 12 mois au maximum.

e) Abonnements modulables

Mensuels	Adulte 2e classe	Adulte 1re classe	Jeune 2e classe	Jeune 1re classe
1 zone	44.–	44.–	33.–	–.–

Annuels	Adulte 2e classe	Adulte 1re classe	Jeune 2e classe	Jeune 1re classe
1 zone	395.–	395.–	297.–	–.–

Les abonnements modulables sont valables pour les zones 10 ou 20 de Vagabond et doivent être combinés avec un ou plusieurs parcours et/ou une ou des zones d'autres communautés tarifaires.

f) Abonnements transfrontaliers «Vagabond – TER Région Bourgogne-Franche-Comté»

Mensuels	Adulte 2e classe	Jeune 2e classe
1 zone	66.–	50.–
2 zones	71.–	54.–
3 zones	101.–	76.–
4 zones	134.–	100.–
5 zones et +	163.–	123.–

Annuels	Adulte 2e classe	Jeune 2e classe
1 zone	594.–	450.–
2 zones	639.–	486.–
3 zones	909.–	684.–
4 zones	1 206.–	900.–
5 zones et +	1 467.–	1 107.–

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiate-ment.

Delémont, le 10 septembre 2024 Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 742.92

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 1er octobre 2024

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission consultative en matière de prostitution pour la fin de la période 2021-2025:

— Mme Muriel Schaller, coordinatrice et chargée de mission au sein de SexualitéS Santé Jura, en remplacement de M. Loïc Erard, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.
Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 6
Commune: Boncourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif:	**Pose de conduites**
Tronçon:	**Route du Jura**
Durée:	**Du 31 octobre au 20 décembre 2024**
Particularités:	La déviation se fera par la Rue de l'Ajoie (sous Milandre). La déviation des poids lourds en transit se fera sur l'A16.
Renseignements:	M. Jean-Marie Gurba chef de région Ajoie (tél. 032 420 60 05)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 2 octobre 2024.

Service des infrastructures
Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Publications des autorités judiciaires

Chambre des avocats

Publication

La Chambre des avocats inscrit Me Laurie Roth, originaire de Grossaffoltern (BE), née le 17 août 1985, avocate à 2800 Delémont, Quai de la Sorne 24, au Registre des avocats de la République et Canton du Jura, avec effet au 1er novembre 2024.

Delémont, le 23 août 2024.

Le Président de la Chambre des avocats:
Vincent Willemin.

Chambre des avocats

Publication

La Chambre des avocats a radié à sa demande Me Tiffany Koller, née le 29 août 1996, du Registre des avocats de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 4 octobre 2024.

Le Président de la Chambre des avocats:
Vincent Willemin.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Les Breuleux

Assemblée communale extraordinaire lundi 28 octobre 2024, à 20 h 00, à la salle de spectacles (cinéma)

Ordre du jour:

1. Information concernant la révision du Plan d'Aménagement Local avant envoi aux instances cantonales pour examen préalable.
2. Adopter le Plan Spécial «Extension de la carrière La Fin des Chaux» ainsi que l'avis de défrichement et de compensations y relatifs.
3. Achat à l'hoirie Jules Pelletier de la parcelle Nº 2252 du ban des Breuleux, d'une surface de 3124 m^2 située en zone de fermes, au prix de Fr. 65.00/m^2; donner compétence au Conseil communal pour le financement.

Les Breuleux, le 8 octobre 2024.

Conseil communal.

Delémont

Rectificatif

Entrée en vigueur du tarif des émoluments

Le tarif susmentionné, adopté par le Conseil communal de Delémont le 18 juin 2024, a été approuvé par le Gouvernement le 10 septembre 2024.

Réuni en séance du 24 septembre 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1er novembre 2024.

Le tarif ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Au nom du Conseil communal
Le président: Damien Chappuis.
Le chancelier: Nicolas Guenin.

Mervelier

Rectificatif

Entrée en vigueur du règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) et règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Mervelier le 11 décembre 2023, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 16 janvier 2024.

Réuni en séance du 7 octobre 2024, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1er octobre 2024.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Soyhières – Les Riedes-Dessus

Assemblée communale extraordinaire mercredi 13 novembre 2024, à 20 h 00, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée communale du 26 juin 2024.
2. Prendre connaissance et approuver la révision du plan d'aménagement local (PAL) de la commune municipale de Soyhières.
3. Prendre connaissance et voter un crédit d'étude de CHF 24 952.40 pour le remplacement du chauffage du bâtiment de la Cave. Donner compétence au Conseil communal pour l'octroi de l'emprunt et de sa consolidation.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement concernant la gestion des eaux de surface (RGES) de la commune municipale de Soyhières.
5. Divers.

Le règlement mentionné sous point 3 ci-dessus est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale du 13 novembre 2024 au Secrétariat communal et sur le site internet *www.soyhieres.ch* où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Important: Nous rappelons la teneur de l'article 27, al. 2 du règlement d'organisation qui prévoit que le procès-verbal de la précédente assemblée est à disposition des citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications doivent parvenir par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée.

Soyhières, le 14 octobre 2024.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Damphreux-Lugnez

Assemblée de la commune ecclésiastique mercredi 13 novembre 2024, à 20 h 00, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Méditation.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Lecture du dernier procès-verbal.
4. Budget 2025.
5. Pose de nouveaux radiateurs sous les bancs de l'église: acceptation du dépassement de compétence pour un total de Fr. 96 137.–.
6. Parole à l'Equipe pastorale.
7. Divers.

Damphreux-Lugnez, le 11 octobre 2024.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Alle

Requérants: Anthony Cano, Hameau de la Douce 238, 90400 Andelnans; Mélanie Ringenbach, Hameau de la Douce 238, 90400 Andelnans. Auteur du projet: RJ Bât Construction Sàrl, Impasse du Breuille 473, 2906 Chevenez.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale de deux niveaux à toiture plate. Panneaux solaires en toiture, garages, terrasse ext. au rez., terrasse à l'étage, pompes à chaleur et piscine chauffée. Aménagement d'un accès en enrobé filtrant sur le BF 6255.

Cadastre: Alle. Parcelle Nº 6237, sise au Chemin des Mirabelles, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA. Plan spécial Les Courtats II.

Dérogation requise: Article HA15 lit. b RCC (hauteur).

Dimensions: Longueur 19m35, largeur 12m72, hauteur 7m33, hauteur totale 7m33.

Genre de construction: Matériaux façades: brique thermocellit avec isolation périphérique, crépi blanc; toiture: dalle B.A. isolée et étanchée; finition gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 novembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 11 octobre 2024.

Conseil communal.

Le Bémont

Requérant et auteur du projet: Luc Beuret, Au Village 76m, 2360 Le Bémont.

Description de l'ouvrage: Installation photovoltaïque de 30 modules sur le pan ouest.

Cadastre: Le Bémont. Parcelle Nº 322, propriété de Noirat Alexandre, sise à la rue Plain d'Evrasse, 2360 Le Bémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, zone IFP. Plan spécial: Plain d'Evrasse.

Dimensions: Longueur 8m49, largeur 6m91.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Bémont, Les Cufattes 85B, 2360 Le Bémont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 novembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 10 octobre 2024.

Conseil communal.

Courroux

Requérants: David Schaller et Mauranne Bürki, Rue Chanteclair 10, 2800 Delémont. Auteur du projet: Seuret SA, Rue du Stand 13, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Démolition du bâtiment Nº 6A.1, du mur en limite est et abattage partiel de la haie au nord. Construction d'une maison familiale avec garage.

Cadastre: Courroux. Parcelle Nº 4479, sise à la Rue des 3-Farine, 2822 Courroux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HBa.

Dérogation requise: Distance aux limites.

Dimensions maison: Longueur 12m00, largeur 9m20, hauteur 5m00, hauteur totale 7m05; dimensions garage double: longueur 7m50, largeur 5m50, hauteur 3m02, hauteur totale 3m02.

Genre de construction: Matériaux façades maison: B.A. et brique, isolation périphérique, crépi teinte claire à préciser; toiture: charpente bois isolée, couverture tuiles TC brunes; matériaux façades garage double: brique, bardage bois teinte à préciser; toiture: dalle B.A., fini gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 novembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 17 octobre 2024.

Conseil communal.

Courtételle

Requérants: Gabriele Bitter et Dominique Hinnen, Rue du Mont 5, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Luca Libralesso, En Guédat 26, 2885 Epauvillers.

Description de l'ouvrage: Rénovation et agrandissement d'un bâtiment, construction d'un bureau d'été.

Cadastre: Courtételle. Parcelle Nº 1660, sise à la Rue du Mont 5, 2852 Courtételle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAb.

Dimensions: Longueur 8m98, largeur 3m84, hauteur 2m53, hauteur totale 3m21.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature et bardage sapin teinte naturelle; toiture: charpente bois, finition en papier goudronné ardoisé.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtételle, Rue Emile-Sanglard 5, 2852 Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 novembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 11 octobre 2024.

Conseil communal.

Fontenais

Requérante: Commune mixte de Fontenais, Place de la Fontaine 208, 2902 Fontenais. Auteur du projet: Leschot Architecture Sàrl, Faubourg Saint-Germain 32, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Reconstruction après incendie d'un local pour société locale. Démontage de la partie endommagée (local de réunion), maintien de la partie stockage. A l'emplacement de l'actuel balcon, fermeture du local.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Cadastre: Fontenais. Parcelle Nº 502, sise à la rue Es Côtays 465, 2903 Villars-sur-Fontenais. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAc.

Dimensions: Longueur 10m35, largeur 6m87, hauteur 3m29, hauteur totale 5m14.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature et bardage bois vertical, teinte naturelle; toiture: charpente bois, couverture tuiles existantes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Fontenais, Place de la Fontaine 208, 2902 Fontenais, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 novembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 17 octobre 2024.

Conseil communal.

Montfaucon

Requérante et auteure du projet: Florence Erard, Rue des Finages 13, 2340 Le Noirmont.

Description de l'ouvrage: Cabane de jardin en bois.

Cadastre: Montfaucon. Parcelle Nº 120, sise au Chemin des Tilleuls 113, 2362 Montfaucon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogation requise: Article 40 RCC.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Montfaucon, Route de Péchillard 40b, 2362 Montfaucon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 novembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 11 octobre 2025.

Conseil communal.

Pleigne

Requérants: Nicolas et Jean-François Pape, La Courtine 75, 2807 Pleigne. Auteur du projet: BIMProcess.ch Sàrl, Rue du 23-Juin 20a, 2822 Courroux.

Description de l'ouvrage: Extension du rural.

Cadastre: Pleigne. Parcelle Nºs 1327 et 1113, sises à la rue La Courtine, 2807 Pleigne. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 161 al.1 RCC.

Requête spéciale: Demande de soutien au sens de l'article 97 LAgr.
Dimensions: Longueur 27m00, largeur 22m68, hauteur 6m60, hauteur totale 9m59.

Genre de construction: Matériaux façades: murets béton, ossature bois/métal, façades en bardage métallique et bois, teinte brune idem existant; toiture: charpente métallique, couverture tôle profilée teinte idem existant + panneaux solaires photovoltaïques noirs.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Pleigne, Rue de la Forge 2, 2807 Pleigne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 novembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art.

48 du décret concernant le permis de construire).

Pleigne, le 14 octobre 2024.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Centre Médico-Psychologique pour enfants et adolescents CMPEA du canton du Jura offre des prestations ambulatoires et un encadrement pédopsy-chiatrique assuré par une équipe interdisciplinaire. Nous recherchons un-e

Psychologue-psychothérapeute responsable

pour rejoindre notre équipe dynamique au sein du CMPEA. Le taux d'occupation est modulable entre 80% et 100%, offrant une flexibilité adaptée à vos besoins.

En tant que psychologue responsable, vous assumerez la responsabilité et les tâches suivantes: Responsable de la gestion technique et opérationnelle de l'équipe des psychologues. Evaluation et diagnostic des patients, bilans psychologiques, et planification des thérapies. Prise en charge des patients en settings individuel, familial ou de groupe. Encadrement des psychologues assistants, stagiaires. Coordination du suivi interdisciplinaire des patients. Participation à l'organisation et à l'animation des formations continues internes. Collaboration avec les autres cadres et professionnels du secteur médico-psychologique.

Compétences requises: Diplôme de Master en psychologie. Spécialisation en psychothérapie, titre postgrade fédéral FSP. Capacités en management (une formation en management est un plus).

Profil recherché: Sens du respect des règles déontologiques et du secret professionnel. Excellente capacité d'écoute et d'analyse. Aptitude à travailler en équipe interdisciplinaire.

Conditions de travail

Lieu de travail: Delémont et Porrentruy.
Taux d'occupation modulable selon vos disponibilités.
Participation aux formations continues internes et externes.

Si vous êtes motivé-e à rejoindre une équipe engagée dans la santé psychologique des enfants et adolescents, et si vous répondez aux qualifications mentionnées, n'hésitez pas à nous envoyer votre candidature.

Date de début: A convenir.

Adresse de contact par voie électronique à:
cmp.postulations@jura.ch

Nous nous réjouissons de recevoir votre candidature
et de vous rencontrer prochainement!

www.jura.ch/cmp

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Centre Médico-Psychologique pour enfants et adolescents CMPEA du canton du Jura offre des prestations ambulatoires et un encadrement pédopsychiatrique assuré par une équipe interdisciplinaire. Nous recherchons des

Psychologues-Psychothérapeutes

pour rejoindre notre équipe dynamique au sein du CMPEA. Le taux d'occupation est modulable entre 50% et 80%, offrant une flexibilité adaptée à vos besoins.

En tant que Psychologue-Psychothérapeute, vos responsabilités incluent: Evaluation et diagnostic des patients, bilans psychologiques, et planification des thérapies. Prise en charge des patients en settings individuel, familial ou de groupe. Participation à la gestion de cas de manière autonome. Encadrement et formation des psychologues assistants et stagiaires. Collaboration interdisciplinaire avec les équipes soignantes et médicales.

Compétences requises: Diplôme de Master en psychologie. Spécialisation en psychothérapie, titre postgrade fédéral FSP.

Profil recherché: Sens du respect des règles déontologiques et du secret professionnel. Excellente capacité d'écoute et d'analyse. Aptitude à travailler en équipe interdisciplinaire.

Conditions de travail

Lieu de travail: Delémont et Porrentruy.
Taux d'occupation modulable selon vos disponibilités.
Participation aux formations continues internes et externes.

Si vous êtes motivé-e à rejoindre une équipe engagée dans la santé psychologique des enfants et adolescents, et si vous répondez aux qualifications mentionnées, n'hésitez pas à nous envoyer votre candidature.

Date de début: A convenir.

Adresse de contact par voie électronique à:
cmp.postulations@jura.ch

Nous nous réjouissons de recevoir votre candidature et de vous rencontrer prochainement!

www.jura.ch/cmp

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Centre Médico-Psychologique pour enfants et adolescents CMPEA du canton du Jura est composé de deux filières distinctes: un service de consultations ambulatoires destinées aux enfants et adolescents âgés de 0 à 18 ans; ainsi qu'un Hôpital de Jour (UPP) qui offre un encadrement psychopédagogique assuré par une équipe pluridisciplinaire. Pour compléter son équipe, l'UPP recherche un-e

Educateur-rice social-e à un taux d'occupation de 90%

Mission: Vous accompagnez des jeunes patient-e-s dans les situations de crise de vie en favorisant des mesures appropriées d'écoute active et relation d'aide. Vous soutenez et suppléez dans les activités de la vie au quotidien. Vous participez à l'élaboration de projets de soins en participant à l'observation des symptômes et en tenant le dossier à jour. Vous contribuez à une approche interdisciplinaire des soins et au travail en équipe.

Qualifications: Vous êtes titulaire d'un Diplôme Infirmier-ère HES (ou titre jugé équivalent ainsi que de la reconnaissance de la Croix-Rouge pour le personnel diplômé à l'étranger). Vous avez d'excellentes capacités relationnelles, vous savez vous adapter rapidement à des situations diverses et avez une bonne gestion du stress. Vous faites preuve de dynamisme, avez un bon esprit d'analyse, et aimez le travail en équipe. Vous avez de l'expérience professionnelle avec des enfants et jeunes adolescents.

Conditions de travail

Lieu de travail: Porrentruy. **Taux d'occupation:** 90%.
Participation aux formations continues internes et externes.

Si vous êtes motivé-e à rejoindre une équipe engagée dans la santé psychologique des enfants et adolescents, et si vous répondez aux qualifications mentionnées, n'hésitez pas à nous envoyer votre candidature.

Date de début: A convenir.

Adresse de contact par voie électronique à:
cmp.postulations@jura.ch

Nous nous réjouissons de recevoir votre candidature et de vous rencontrer prochainement!

www.jura.ch/cmp

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Centre Médico-Psychologique pour enfants et adolescents CMPEA du canton du Jura est composé de deux filières distinctes: un service de consultations ambulatoires destinées aux enfants et adolescents âgés de 0 à 18 ans; ainsi qu'un Hôpital de Jour (UPP) qui offre un encadrement psychopédagogique assuré par une équipe pluridisciplinaire. Pour compléter son équipe, l'UPP recherche un-e

Infirmier-ère diplômé-e en psychiatrie à un taux d'occupation de 90%

Mission: Vous accompagnez des jeunes patient-e-s dans les situations de crise de vie en favorisant des mesures appropriées d'écoute active et relation d'aide. Vous soutenez et suppléez dans les activités de la vie au quotidien. Vous participez à l'élaboration de projets de soins en participant à l'observation des symptômes et en tenant le dossier à jour. Vous contribuez à une approche interdisciplinaire des soins et au travail en équipe.

Qualifications: Vous êtes titulaire d'un Diplôme Infirmier-ère HES (ou titre jugé équivalent ainsi que de la reconnaissance de la Croix-Rouge pour le personnel diplômé à l'étranger). Vous avez d'excellentes capacités relationnelles, vous savez vous adapter rapidement à des situations diverses et avez une bonne gestion du stress. Vous faites preuve de dynamisme, avez un bon esprit d'analyse, et aimez le travail en équipe. Vous avez de l'expérience professionnelle avec des enfants et jeunes adolescents.

Conditions de travail
Lieu de travail: Porrentruy. **Taux d'occupation:** 90%.
Participation aux formations continues internes et externes.

Si vous êtes motivé-e à rejoindre une équipe engagée dans la santé psychologique des enfants et adolescents, et si vous répondez aux qualifications mentionnées, n'hésitez pas à nous envoyer votre candidature.

Date de début: A convenir.

Adresse de contact par voie électronique à:
cmp.postulations@jura.ch

Nous nous réjouissons de recevoir votre candidature et de vous rencontrer prochainement!

www.jura.ch/cmp

Marchés publics

Appel d'offres

Adjudicateur

Service d'achat: Service des infrastructures, Section des constructions routières, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 32 420 60 00. E-mail: *simap.scr@jura.ch*
Service demandeur (adjudicateur): République et Canton du Jura, 2800 Delémont (Suisse).

Objet et étendue du marché
Assainissement du pont sur la Sorne:
- Réfection du béton du tablier, des culées et des bordures
- Réfection du trottoir
- Remplacement des conduites sous ouvrage (électricité et eau potable)
- Remplacement des appuis
- Remplacement du joint de chaussée
- Remplacement de l'étanchéité et des revêtements

Lieu d'exécution du mandat: 2852 Courtételle, Jura (Suisse)
Délai d'exécution: 31.3.2025 - 1.11.2025
Durée du contrat: 3.3.2025 - 3.11.2028
Ce marché ne peut pas être prolongé.

Critères d'aptitude
Les critères figurent dans les documents.

Critères d'adjudication
Les critères figurent dans les documents.

Vocabulaire commun pour les marchés publics
Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics (Common Procurement Vocabulary, CPV):
CPV principal:
45221100 - Travaux de construction de ponts
Genre de travail de construction: Exécution
Catégorie: Génie civil

Conditions de participation
Conditions dans les documents.

Délais
Disponibilité des documents d'appel d'offres:
25.10.2024 - 22.11.2024
Déclaration d'intérêt jusqu'au: 24.10.2024
Tour de questions 1, à soumettre jusqu'au: 11.11.2024
Remise de l'offre: 22.11.2024 - 0h00
Offre valable jusqu'au: 365 jours après le délai de remise
Ouverture des offres: 26.11.2024 - 2800 Delémont
Ouverture publique des offres: Non

Documents
Langue des documents d'appel d'offres: Français
Où obtenir les documents d'appel d'offres:
Adresse de courriel *simap.scr@jura.ch*
Plus d'informations sur l'obtention des documents d'appel d'offres: Les dossiers d'appel d'offres seront remis, aux soumissionnaires qui en font la demande, par envoi électronique dès le 25.10.2024 via le Service des infrastructures, Section des constructions routières, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont.
L'inscription sur *www.simap.ch* n'équivaut pas à une demande officielle du dossier. La demande officielle du dossier d'appel d'offres doit être faite à l'adresse *simap.scr@jura.ch* jusqu'au 24.10.2024.

Remise d'offre
Langue des offres: Français
Mode de remise: Remise physique
Adresser les offres comme suit: Service des infrastructures, Section des constructions routières, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont (Suisse)

Plus d'informations
Accords internationaux: Non
Langue de procédure: Français
Organisation d'un dialogue: Non
Options: Non
Variantes autorisées? Non
Offres partielles autorisées? Non

Conditions générales
Visite des lieux: Aucune visite des lieux.
Communauté de soumissionnaires: Autorisée. Admise sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
Sous-traitant: Autorisé. Admis sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
Conditions de paiement: Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
Cautions/garanties: Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
Voies de droit: Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, 9, chemin du Château, 2900 Porrentruy, dans un délai de vingt jours à compter de sa publication. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant doivent être joints au mémoire. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces exigences formelles peut notamment entraîner l'irrecevabilité du recours.

Organe de publication officiel
Journal officiel de la République et Canton du Jura

Divers

Communauté de l'Ecole secondaire d'Ajoie
et du Clos du Doubs – 2900 Porrentruy

Assemblée des délégués

Mardi 5 novembre 2024 à 20h00, à l'aula du Collège Thurmann

Ordre du jour:
1. Ouverture de l'assemblée.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 4 juin 2024.
4. Communication du président et des directeurs.
5. Approuver un crédit de CHF 250'000.– par voie d'emprunt en vue du réaménagement de plusieurs salles du Collège Thurmann.
6. Etat d'avancement du projet de rénovation de Stockmar.
7. Approuver le budget 2025.
8. Prochaines dates 2025 pour l'assemblée.
9. Divers.

Porrentruy, le 11 octobre 2024.

Le comité.